



**Convention d'organisation
& Règlement**

SUPER AS PONEY DRESSAGE



2020-2021

Application au 1er août 2020

Du au à

Entre :

La **FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au Parc Equestre Fédéral - 41600 LAMOTTE BEUVRON, représentée par son Délégué Général, Monsieur Frédéric BOUIX, dûment habilité aux fins des présentes,

De première part,

Et :
, association ou entreprise dont le siège social est situé à
affiliée
 à la FFE sous le n° _____, représentée par son Responsable Madame/Monsieur
 dûment habilité(e) aux fins des présentes,

De deuxième part,

Le circuit Super As Poney est réservé aux cavaliers de 18 ans et moins sur des poneys de catégorie D maxi. Il est destiné à :

- participer à l'élaboration d'un projet sportif et éducatif ;
- garantir à tous les cavaliers sur poneys, à leurs parents, entraîneurs et enseignants ; l'égalité des exigences sur l'ensemble du territoire,
- valoriser les organisations de qualité ;
- améliorer le niveau technique des cavaliers et des poneys ;
- permettre aux sélectionneurs nationaux de suivre et d'orienter la progression des cavaliers ;
- sélectionner les couples pour les épreuves internationales (pour les cavaliers de 16 ans et moins engagés en AS Poney Elite).

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement des Compétitions et règlement spécifique de la FFE en vigueur.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

--	--

Paraphes

I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les bases de la collaboration entre la FFE et l'organisateur.

II - PROCEDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS

L'envoi de la présente convention accompagnée de la création d'une DUC sur FFE Club SIF dans la période réglementaire constitue un acte de candidature définitif.

Les organisateurs proposent leur candidature en retournant par courrier l'ensemble du document complété, paraphé et signé en 2 exemplaires **avant le 15 juillet 2020**. La FFE valide la proposition et constitue le calendrier national du circuit Super As Poney consultable sur www.ffe.com/Disciplines-Equestres/General/Poneys/Tournee-des-As.

Déclaration DUC :

- Pour les candidatures avant le 1^{er} janvier 2021, les organisateurs doivent saisir leur programme entre le 15 juin et le 14 juillet 2020 sur FFE Club SIF, sans numéro de concours, la candidature n'est pas étudiée ;
- Pour les candidatures après le 1^{er} janvier 2021, les organisateurs dont les candidatures sont acceptées par la FFE, enregistrent eux-mêmes leur DUC sur la période réglementaire du 1^{er} octobre au 15 novembre 2020.

Ces concours seront labellisés « Super As Poney » par la FFE au moment de l'ajout de l'épreuve Super As Poney Elite.

DUC :

- L'organisateur enregistre une DUC en renseignant toutes les épreuves qualificatives dont les épreuves obligatoires.
- L'organisateur communique le n° du concours à lo.clemencet@ffe.com
- la FFE labellise ce concours et enregistre l'épreuve Super As Poney sur demande, voir document à compléter en page 7.
- la FFE applique un coefficient de 3 sur toutes les épreuves AS Poney.
- L'organisateur ouvre sa DUC aux engagements.

ATTENTION:

- **Toute épreuve rajoutée après labellisation ne bénéficiera pas du coeff 3.**
- L'épreuve As Poney Elite n'est pas incluse dans les limitations.
- Les concurrents engagés sur cette épreuve sont automatiquement inscrits pour l'épreuve du deuxième jour.

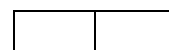
III - NORMES TECHNIQUES

- L'organisation doit absolument prévoir 2 terrains au minimum :
 - Un terrain de présentation, sableux, avec les dimensions réglementaires de 60m x 20m, parfaitement plat et ayant un sol homogène et souple,
 - Une carrière de détente de 60m x 20m.

Les épreuves peuvent se dérouler en manège.

Selon la période, le terrain en sable, pourra être en indoor ou extérieur ; la proposition sera validée par la FFE après avis d'un expert fédéral.

- L'organisateur doit disposer de :
 - Au minimum 3 cabines de jury,



Paraphes

- Une lice de dressage avec des lettres,
- Un chronomètre, une cloche ou une sonnerie,
- Une sonorisation pour les terrains et les paddocks,
- Une sonorisation comprenant des lecteurs CD pour les livres,
- Premiers secours conformes au règlement de la FFE,
- Protocoles en nombre suffisant pour tous les juges,
- Une horloge sur la détente donnant l'heure officielle du concours.

IV - PERSONNEL TECHNIQUE

L'organisateur doit réglementairement s'attacher les services des techniciens suivants :

- Un Président de Jury Candidat National Elite minimum issu des listes FFE et validé par la DTN,
- Deux à quatre assesseurs issus des listes FFE et validés par la DTN,
- Le personnel technique nécessaire au déroulement d'une compétition de Dressage, soit :
 - un secrétaire par juge,
 - une personne responsable des résultats,
 - une personne au paddock.
- L'organisateur s'engage également à :
 - Recevoir les juges (restauration, hébergement ...),
 - Prévoir des pauses toutes les heures,
 - Afficher les résultats en % par juge et pour la note globale au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve.

V - EPREUVES

- **Les épreuves labellisées Super As Poney :**

- As Poney Elite Equipe (FEI Poneys Equipe) à programmer le 1^{er} jour,
- As Poney Elite Libre (FEI Poneys Libre) à programmer au choix de l'organisateur le 1^{er} ou le 2^{ème} jour,
- As Poney Elite Grand Prix (FEI Poneys Individuelle) à programmer le 2^{ème} jour.

Dans certains cas, l'organisateur peut être autorisé à proposer l'étape Tournée des As sur 2 épreuves au lieu de 3 et sur 1 journée après accord de la DTN. Dans toutes les configurations de programme, un coefficient 3 est appliqué sur la reprise As Poney Elite Imposée (FEI Poney Equipe). L'organisation d'autres épreuves Poney en même temps que les épreuves As Poneys favorise la formation de nos jeunes et dynamise le circuit Dressage Poneys.

Dans le cadre de la préparation aux épreuves internationales, le règlement FEI s'applique pour la tenue du cavalier, notamment concernant la taille maximum des éperons (3,5 cm) et pour le harnachement du poney.

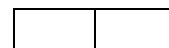
- **Epreuves avec coefficient 3 :**

- AS Poney Elite,
- AS Poney 1 Grand Prix ou AS Poney 1 combinée avec un Grand Prix.

- **Déroulement des épreuves As Poney Elite :**

Ordre de départ :

- 1^{ère} épreuve : ordre du programme,



Paraphes

- 2^{ème} épreuve : ordre du programme, ou ordre inverse du programme si le programme du concours ne prévoit que 2 épreuves As Poney et que ces 2 épreuves ne sont pas le même jour.
- 3^{ème} épreuve : ordre inverse du programme.

VI - ENVIRONNEMENT DU CONCOURS ET HORAIRES

Dans tous les cas, l'organisateur s'engage à ce que :

- la 1^{ère} épreuve ne commence pas avant 10h30 le 1er jour,
- la dernière épreuve soit terminée le dernier jour avant 18h, remise des prix comprise.

VII - DISTRIBUTION DES PRIX

Aucune dotation en argent ne pouvant être envisagée, l'organisateur doit obligatoirement prévoir plaques, flots, cadeaux et/ou objets d'art en rapport avec l'importance de telles épreuves, au minimum pour le premier quart des partants.

Les remises des prix se font comme suit :

- une pour la 1^{ère} épreuve,
- une pour la 2^{ème} épreuve,
- une pour la 3^{ème} épreuve,
- une pour le classement général des 2 ou 3 reprises.

VIII - PARTENARIAT

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat en fonction des accords particuliers qu'il pourrait être amené à passer. Toutefois, la FFE se réserve le droit d'obtenir elle-même des parrainages sur le plan national. Dans ce cas, un Cahier des Charges spécifique sera mis en place et l'organisateur devra approuver et intégrer les dispositions passées.

IX - ANNULATION DU CONCOURS/NON RESPECT DE LA CONVENTION

L'annulation de compétitions pose des problèmes de calendrier.

En cas de non respect de la convention, la FFE se réserve le droit d'annuler la compétition dans les huit jours qui la précèdent et/ou de ne pas renouveler la validation pour les années suivantes.

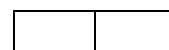
X - RESULTATS

Les résultats comportant le classement général final mais aussi la note moyenne des deux ou trois reprises, sous forme de pourcentage, sont transmis au service informatique fédéral selon les procédures règlementaires.

Traitement et affichage :

L'affichage des résultats doit se faire au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve. Il comporte pour chaque cavalier la moyenne par juge en % et la moyenne générale en %. Il est souhaitable de compléter ce tableau par le classement donné par chaque juge à chaque cavalier ainsi que le classement intermédiaire.

En cas d'affichage éloigné de la piste de présentation et de la détente, les résultats doivent être annoncés par le président de Jury de l'épreuve.



Paraphes

Remise des prix :

La dernière remise des prix doit se faire au plus tard une demi-heure après la fin des épreuves.

XI - CLASSEMENT PERMANENT ET QUALIFICATION

Les couples participant aux épreuves As Poney Elite apparaissent sur la liste de qualification Dressage As Poney Elite en fonction des points qu'ils obtiennent sur ce circuit et sur les concours internationaux en référence au chapitre III du règlement général.

Cette liste constitue la référence pour la qualification au Championnat des As Poney Elite.

Indices	Points Indices			
	1 ^{er} quart	2 ^{ème} quart	3 ^{ème} quart	4 ^{ème} quart
As Poney Elite, As Poney 1 & Inter	20	10	5	0

Epreuves	Coefficient
A, B	0,5
Préliminaire, Equipe FEI, Libre	0,75
GP	1

Circuit / Epreuves Internationales	Coefficient
Circuit départemental (épreuves labellisées) & CDIP	2
Super As Poney (épreuves As labellisées) & CDIOP	3

Vos points = les points Indices x le coefficient épreuve (x coefficient circuit/inter)

XII – DROITS D'EXPLOITATION

Selon les dispositions de l'article L.333-1 du code du sport, la FFE est propriétaire des droits d'exploitation des compétitions qu'elle organise ou dont elle délègue l'organisation. Les droits d'exploitation concernent l'exploitation commerciale des photographies et vidéos prises à l'occasion d'un événement.

Si l'organisateur envisage d'exploiter commercialement les photographies et vidéos prises par lui-même ou par un prestataire à l'occasion du ou des concours qui font l'objet de la présente convention, il s'engage à demander l'autorisation de la FFE préalablement à la manifestation.

La FFE s'engage à répondre à cette demande dans un délai de 10 jours.

Fait en 2 exemplaires, à.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le

Le

Pour la Fédération
Frédéric BOUIX
Le Délégué Général

Pour l'Organisateur
.....
Le Responsable légal

--	--

Paraphes



PARTIE A COMPLETER PAR L'ORGANISATEUR



CONCOURS

Dates proposées : Choix 1 : Choix 2 :
 Adresse du lieu de la compétition :

ORGANISATEUR

Adhérent :
 N° d'Affiliation à la FF E /_/_/_/_/_/_/_/_/ (Code Postal + 2 chiffres)
 Tél /_/_/_/_/_/_/_/_/_
 E-mail :
 Nom du Responsable de l'Organisation :
 Tél /_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Portable /_/_/_/_/_/_/_/_/_
 e-mail@.....

▪ Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la convention d'organisation du circuit Super As Poney Dressage et vous confirme la **candidature** pour organiser un concours Tournée des As sur deux jours.

- As Poney Elite (engagement unique pour les 2 ou 3 épreuves) :

Tarif engagement € et tarif engagement terrain €

- Equipe (samedi) Libre (samedi ou dimanche, rayer la mention inutile) Grand Prix (dimanche)
 - Autres épreuves Poney oui non

▪ Je m'engage, si cette candidature est retenue par la Direction Nationale Technique, à respecter la Convention que vous m'avez adressée et à organiser les épreuves ci-dessus.

Fait à :, le /_/_/_/_/_/_/_/ Signature :

REMARQUES : L'envoi de la présente convention accompagnée de la création d'une DUC sur FFE Club SIF dans la période règlementaire, constitue un acte de candidature définitif. Il sera suivi d'une réponse officielle des services de la FFE.

ATTENTION, toute demande incomplète ne sera pas étudiée.

--	--

Paraphes